

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 47730

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les difficultes rencontrees par les maitres auxiliaires, en ce qui concerne les retards constates dans le versement de leur remuneration. Il cite, ainsi, le cas d'un jeune professeur en microtechnique, enseignant depuis decembre 1996 au lycee Joliot-Curie de Dammarie-les-Lys et qui, a ce jour, n'a percu aucune remuneration. Sans remettre en cause les regles de la comptabilite publique qui distingue l'ordonnateur et le comptable, il lui demande s'il ne peut etre envisage de doter les etablissements d'enseignement ou les inspections academiques d'un fonds de roulement qui permettrait de verser, dans les plus brefs delais, des avances sur salaires. Les delais actuellement en cours sont en effet tres longs et mettent ces jeunes enseignants dans des situations financieres et sociales difficiles. Une regie d'avance geree localement permettrait, en attendant que les services de la tresorerie versent regulierement les salaires, a ces jeunes de retrouver la serenite necessaire a l'exercice de leur metier. Au moment ou l'on demande aux enseignants de s'investir de plus en plus dans la lutte contre la fracture sociale, il parait indispensable que ceux-ci n'aient pas le sentiment d'etre exclus. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette proposition.

Texte de la réponse

Afin de diminuer les delais de paiement des personnels nouvellement nommes ou affectes, de nouvelles procedures, definies avec le ministre de l'economie et des finances, ont ete mises en place. Parmi celles-ci, le dispositif des acomptes sur remuneration est desormais largement utilise. L'acompte represente 90 % des sommes dues et son versement s'effectue par virement direct sur le compte de l'agent. Aussi, a la rentree 1996, 98,4 % des agents non titulaires ont-ils percu leur remuneration ou un acompte dans un delai n'excedant pas 15 jours suivant leur prise de fonctions. L'etablissement de liaisons informatiques directes entre les services rectoraux et les tresoreries generales est en voie de generalisation, ce qui doit contribuer a ameliorer les resultats deja obtenus. Dans ces conditions, la creation des regies d'avances aupres des etablissements d'enseignement ou des inspections academiques n'apparait pas opportune.

Données clés

Auteur: M. Mignon Jean-Claude

Circonscription: - RPR

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 47730

Rubrique: Enseignement secondaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche **Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

 $\textbf{Version web}: \underline{\text{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE47730}$

Question publiée le : 3 février 1997, page 455 **Réponse publiée le :** 14 avril 1997, page 1893